



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt et un juin à 15H00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membre avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2023

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :
14 juin 2023

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration **du 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : PERSONNEL – recrutement de la nouvelle direction de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants, notamment l'article L1431-5 du CGCT

Vu les statuts de l'établissement et notamment son article 9

VU la délibération du Conseil d'Administration n°5 du 17 novembre 2022 créant le poste de directeur.trice de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret

VU la délibération du Conseil d'administration n°16 du 5 juin 2018 relative au régime indemnitaire du personnel

VU la délibération n°8 du 13 décembre 2023 approuvant le cahier des charges relatif au recrutement de la direction du musée d'art moderne de Céret

Exposé de motifs :

Pour faire suite à la procédure de recrutement d'une nouvelle direction telle qu'approuvée par la délibération n°8 du 13 décembre 2022 portant validation du cahier des charges de recrutement, et après une première phase d'analyse et de présélection des candidatures lors du conseil d'administration du 31 mars 2023, les candidats.es retenus.es à cette étape se sont vus adresser un dossier regroupant tous les documents utiles à l'écriture d'un projet d'orientations scientifique et culturel. Ces POSC ont été remis par les candidats avant le 2 mai 2023 et adressés à l'ensemble du jury désigné par le cahier des charges de recrutement pour qu'il en prenne connaissance.

Les candidats ont ensuite été reçus le 12 mai 2023 par les membres du jury.

Les membres du jury siégeant au CA font état des entretiens qui ont été réalisés et du. de la candidat.e classé.e en numéro 1 ; ils indiquent avoir été convaincus par la candidature de Monsieur Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, dont le profil est présenté par les membres du jury siégeant au CA.

Joint à la présente délibération, le projet de ce candidat, lauréat du concours de conservateur du patrimoine, se structure autour de 10 objectifs, 4 orientations stratégiques et vise à faire du musée un puissant vecteur d'attractivité et de cohésion territoriale.

À l'issue de la procédure, le conseil d'administration a la responsabilité de proposer à la présidente le ou les candidats.es susceptibles d'être nommés.es parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par le jury et présentée par les membres du jury siégeant au CA. La proposition du conseil d'administration est prise à la majorité des deux tiers de ses membres. La présidente du conseil d'administration de l'EPCC nomme le directeur ou la directrice parmi les candidats-es proposé-es par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **PROPOSE** à Madame la Présidente du Conseil d'Administration la candidature de M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST.
- **DÉCIDE** de charger la Présidente du Conseil d'Administration de formaliser par voie contractuelle l'engagement de M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST pour une durée de 5 ans dans le cadre défini par la délibération n°5 du 17 novembre 2022 créant le poste de Directeur ainsi que par la délibération n°16 du 5 juin 2018 relative au régime indemnitaire du personnel.



La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :
14 juin 2023

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration **du 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : GOUVERNANCE – Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'établissement et notamment son article 5

Exposé de motifs :

Considérant qu'un règlement intérieur du Conseil d'administration doit être établi, notamment dans la perspective de l'élection des administrateurs représentants du personnel au conseil d'administration,

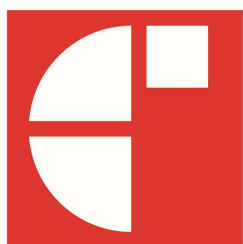
Le règlement intérieur du conseil d'administration définit l'ensemble des règles encadrant les décisions du conseil d'administration, la nomination du directeur ou de la directrice, les élections des administrateurs représentants du personnel,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** son règlement intérieur tel que présenté en annexe
- **Autorise** la Présidente du Conseil d'Administration à signer tout document se rapportant à ce dossier.


Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



**Céret
musée
d'art
moderne**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Etablissement Public de Coopération Culturelle
MUSEE D'ART MODERNE DE CERET**

Sommaire

Sommaire	2
1. Le fonctionnement des instances du Conseil d'Administration de l'EPCCMusée d'art moderne de Céret	3
ARTICLE 1 : Le fonctionnement général du Conseil d'Administration	3
A. Convocation aux séances	3
B. Modalités de vote des délibérations	4
C. Modalités de réunion des séances du Conseil d'Administration.....	4
ARTICLE 2 : Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le vote du Budget Primitif (BP).....	4
ARTICLE 3 : La présidence du Conseil d'Administration de l'établissement.....	5
ARTICLE 4 : Les délibérations du Conseil d'Administration	5
2. La direction de l'établissement.....	5
ARTICLE 5 : Procédure de recrutement de la direction de l'EPCC	6
ARTICLE 6 : Durée du mandat du.de la directeur.trice	6
3. Les administrateurs représentants du personnel (ARP) –membres élus et la personnalité qualifiée	6
ARTICLE 7 : Les administrateurs représentants du personnel.....	6
A. Liste électorale	7
B. Dépôt des candidatures.....	7
C. Modalités de vote.....	7
D. Exercice du mandat	8
ARTICLE 8 : Personnalité qualifiée.....	8
ARTICLE 9 : Les conditions d'application et de modification du présent règlement.....	8

Les statuts de l'établissement apportent un cadre formel au l'établissement.

Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ; il définit l'ensemble des règles encadrant les décisions du conseil d'administration en particulier en ce qui concerne la présidence du conseil d'administration, la nomination du directeur ou de la directrice, les élections des administrateurs représentants du personnel

1. Le fonctionnement des instances du Conseil d'Administration de l'EPCCMusée d'art moderne de Céret

ARTICLE 1 : Le fonctionnement général du Conseil d'Administration

L'établissement public de coopération culturelle Musée d'art moderne de Céret est administré par un conseil d'administration et un(e) président(e), accompagné-e d'un/une vice président-e.

Il est dirigé par un directeur(trice).

Le conseil d'administration est composé de 12 membres.

Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les représentants des collectivités territoriales :

- 3 représentants titulaires pour la Commune de Céret, dont obligatoirement le Maire, et 3 représentants suppléants,
- 3 représentants titulaires pour le Département des Pyrénées-Orientales dont obligatoirement le/la Président(e) du Conseil Départemental, et 3 représentants suppléants,
- 3 représentants titulaires pour la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée dont obligatoirement le/la Président(e) du Conseil Régional, et 3 représentants suppléants.

Une personnalité qualifiée choisie par les représentants des collectivités représentées au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable,

Deux représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelables (dénommés « administrateurs représentant du personnel », pour éviter la confusion avec les élections professionnelles).

Le Directeur assiste avec voix consultative au Conseil d'Administration.

Le Président de l'Association des « Amis du Musée de Céret » assiste également, avec voix consultative, au Conseil d'Administration.

Le Président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

A. Convocation aux séances

Les convocations sont adressées aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée. Sur demande expresse préalable, la convocation pourra être adressée par voie postale.

Quorum : le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence physique ou virtuelle de la moitié + un de ses membres, soit 7 membres.

Les rapports préparatoires au conseil d'administration seront adressés au conseil d'administration de manière dématérialisée dans un délai de 4 jours francs avant la tenue du conseil d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale.

B. Modalités de vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers, est requise par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires :

- lorsque le conseil d'administration procède à l'élection de son président-e et/ ou du vice-président-e ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination du directeur ou le renouvellement de son mandat ;
- lorsque le conseil d'administration décide de la révocation du directeur pour faute grave ;
- lors du vote du budget.

En cas de partage égal des voix, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Les délibérations sont votées à mains-levées par les membres du conseil d'administration et sont signées par le/la Président.e (ou le/la président.e de séance lors d'indisponibilité du/de la Président.e) et ceci sauf demande expresse d'un tiers des membres du Conseil d'Administration pour un vote à bulletin secret.

C. Modalités de réunion des séances du Conseil d'Administration

En cas d'indisponibilité du/de la Président.e, la séance du conseil d'administration sera présidée par le Vice-Président de l'EPCC, qui signera les délibérations relatives à ce conseil d'administration.

Comme stipulé dans les statuts, les réunions en visioconférence se tiennent valablement sous réserve du quorum vérifié en début de séance.

Le vote dans le cadre d'une réunion en visioconférence doit se faire de manière simultanée.

Les votants disposent d'une durée identique pour voter.

Dans les quinze jours suivants la tenue de la séance, le Président adressera, par courriel, à chaque participant le procès-verbal de la séance à distance. Ce procès-verbal, ou un compte rendu plus succinct mais suffisamment exhaustif pour servir d'élément de preuve en cas de contentieux, sera également destiné à l'information du public par affichage ou mise en ligne sur le site internet.

Il pourra également être adressé au préfet sur sa demande.

Les cas échéant, le PV indique si les moyens de visioconférence ou de télécommunication de nature à permettre l'identification des administrateurs/membres et garantir leur participation effective ont bien été satisfaisants. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

ARTICLE 2 : Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le vote du Budget Primitif (BP)

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Musée et de sa boutique doit être établi annuellement pour servir de support au débat d'orientation budgétaire, devant avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'établissement.

Le vote du budget primitif de l'établissement devra intervenir avant la séance au cours de laquelle il se rapporte.

Le vote peut se faire à scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le vote se fait par chapitre ou, si l'assemblée délibérante le décide, par article. Le budget de l'EPCC est voté par nature.

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} janvier, l'ordonnateur de l'EPCC peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'investissement, l'ordonnateur pourra, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

ARTICLE 3 : La présidence du Conseil d'Administration de l'établissement

Le conseil d'administration est composé de :

1 président.e

1 vice-président.e

Comme stipulé dans les statuts, le Président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Il assure la police des séances.

ARTICLE 4 : Les délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent répondre au formalisme demandé par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le/la Président.te de séance, désigné.e par arrêté du/de la Président.e du Conseil d'Administration en cas d'indisponibilité du/de la Président.e du Conseil d'Administration, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par le conseil d'administration, notamment en signant les délibérations.

Les documents financiers, tels que le budget primitif, compte administratif, compte de gestion, décisions modificatives et affectation de résultats, seront signés par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration présents physiquement lors de la séance ayant ces points financiers à son ordre du jour.

2. La direction de l'établissement

Les modalités de nomination et attributions de la direction sont précisées dans les statuts de l'EPCC et notamment l'article 9.

Pour fixer le cadre de la procédure de recrutement du/de la Directeur.trice, les membres du Conseil d'Administration sont ainsi invités à approuver le cahier des charges par délibération, préalablement à l'appel à candidatures. Ce cahier des charges détaille :

- le profil de poste
- la procédure de recrutement

- le planning
- le jury en charge de l'audition des candidats.es lors de la procédure.

ARTICLE 5 : Procédure de recrutement de la direction de l'EPCC

Le Conseil d'Administration procède à un appel à candidature en vue d'établir une liste des candidats à l'emploi de directeur ou de directrice de l'établissement. Les candidat.e.s devront faire parvenir une lettre de motivation, accompagnée du CV et d'une note d'intention.

A la clôture de l'appel à candidature, le Conseil d'administration procède à l'examen des candidatures et à l'établissement d'une liste restreinte de candidat.e.s (ne pouvant excéder 7 candidats), à qui il sera proposé un entretien avec le jury.

Dans un délai de 30 jours jours à l'issu de ce choix (dates précisées par le cahier des charges), les candidats présélectionnés devront remettre au jury de sélection leur projet d'orientations scientifiques et culturelles.

Ils seront ensuite auditionnés par un jury composé comme suit :

- un.e représentant.e élu.e de la Région Occitanie siégeant au C.A. de l'EPCC,
- deux représentant.e.s élu.e.s du Département des Pyrénées-Orientales siégeant au C.A. de l'EPCC,
- un.e représentant.e élu.e de la Mairie de Céret siégeant au C.A. de l'EPCC,
- un.e représentant.e de la DRAC,
- un.e représentant.e des services de la Région Occitanie,
- un.e représentant.e des services du Département des Pyrénées-Orientales,
- un.e représentant.e des services de la Ville de Céret

ARTICLE 6 : Durée du mandat du/de la directeur.trice

La durée du mandat du directeur ou de la directrice est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans à chaque fin de mandat et par décision du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers

Les décisions de renouvellement du mandat du directeur ou de la directrice de l'établissement devront intervenir 6 mois avant le terme du mandat.

3. Les administrateurs représentants du personnel (ARP) –membres élus et la personnalité qualifiée

ARTICLE 7 : Les administrateurs représentants du personnel

Le conseil d'administration de l'établissement prévoit dans sa composition 2 administrateurs représentants.es élus.es au sein du personnel de l'EPCC pour une durée de trois ans. Deux suppléants.es sont également désignés.es dans les mêmes conditions que le/la titulaire et pour la même durée.

Les agents de l'EPCC veilleront lors de la constitution des listes, à respecter l'article L.1431-3 du CGCT relatif à la parité hommes-femmes.

L'élection des représentants des personnels au conseil d'administration est organisée par le/la directeur.trice qui établit la liste électorale.

Les représentants du personnel sont désignés au scrutin plurinominal majoritaire.

A. Liste électorale

Sont électeurs les salariés de l'EPCC qui répondent aux conditions suivantes : avoir 16 ans accomplis ; travailler depuis trois mois au moins au sein de l'EPCC ; n'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles L5 et L6 du Code Electoral. Le.la directeur.trice ne peut être ni être électeur ni éligible.

Les agents de l'EPCC sont inscrits sur la liste électorale dès lors qu'ils remplissent les conditions. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes sont arrêtées et affichées trois semaines (21 jours ouvrables) avant la date du scrutin. Elles restent affichées jusqu'à la proclamation des résultats.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription auprès du directeur dans les 8 jours suivant leur publication. Le directeur statue sur les réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale dans un délai de trois jours ouvrés.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité de donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit dans la liste électorale tout comme le mandant. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

B. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures au mandat d'administrateur.trice représentant.e du personnel est obligatoire et doit se faire au plus tard 8 jours francs avant la date du scrutin, auprès du secrétariat de l'établissement.

Sont éligibles les salariés de l'EPCC qui répondent aux conditions suivantes : être électeur ; avoir 18 ans accomplis ; travailler depuis un an au moins au sein de l'EPCC. Les conditions d'ancienneté pour être électeur et éligible sont appréciées à la date du premier tour du scrutin.

Chaque candidat peut rédiger une profession de foi présentée en format A4 recto-verso en un nombre d'exemplaires égal au nombre d'électeur. Ces documents sont remis à chaque électeur. Le secrétariat de l'EPCC se charge de l'affichage des candidatures et des professions de foi sur les panneaux d'information de l'EPCC.

Chaque nom de candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant.

Sur chaque bulletin ne figure que les noms des deux candidats titulaires et celui de leurs suppléants.

C. Modalités de vote

Le scrutin est organisé sur un jour ouvrable [9h-17h].

Le bureau de vote est composé de personnes nommées, pour toute la durée du scrutin, par le directeur / la directrice de l'EPCC, parmi les personnels permanents de l'Etablissement non candidats.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés à disposition des électeurs.

Le vote est secret. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote, préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de celui qui détient sa procuration.

Le dépouillement est public et se déroule dès la clôture du scrutin.

Est considéré comme vote nul :

- une enveloppe vide
- une enveloppe dont le nombre de bulletins ne correspond pas au nombre de siège à pourvoir
- une enveloppe contenant des bulletins identiques

- une enveloppe contenant au moins un bulletin présentant toute l'information nécessaire à l'expression du suffrage.

En cas d'égalité de suffrage et sauf cas de désistement, il sera organisé un second tour.

À l'issue des opérations électorales sera dressé un procès verbal des résultats. Le directeur.trice de l'établissement proclame les résultats dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales et procède à l'affichage de ces résultats.

Les recours doivent être déposés dans un délai de 5 jours franc à partir de la publication des résultats auprès du Président du conseil d'administration.

D. Exercice du mandat

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'EPCC pour des marchés de travaux, de fournitures, ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Considérant que le mandat ne saurait être exercé sans la condition d'être salarié, les conditions d'exercice du mandat sont laissées à l'appréciation de la direction de l'EPCC.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8 : Personnalité qualifiée

Comme stipulé dans les statuts, une personnalité qualifiée, est choisie par les représentants des collectivités territoriales du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée ou de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social.

En cas de vacance d'un siège, le président soumet au conseil d'administration le nom d'un remplaçant, qui est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Néanmoins, si la vacance intervient moins de six mois avant la fin du mandat en cours, le siège reste alors vacant jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 9 : Les conditions d'application et de modification du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de vote dès lors qu'il est rendu exécutoire par le contrôle de légalité en Préfecture. Il peut être modifié sur demande de la moitié des membres du conseil d'administration et statuant à la majorité absolue.



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membre avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président des Amis du Musée de Céret

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte administratif 2022

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (La Présidente ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal ainsi résumé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total Dépenses : 2 318 406,18 €

Total Recettes : 2 381 319,85 €

Résultat 2022 : + 62 913,67 €

Résultat antérieur (excédent) : + 742 637,49 €

CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT : + 805 551,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total Dépenses : 391 936,56 €

Total Recettes : 364 522,08 €

Résultat 2022 : -27 414,48 €

Résultat antérieur (déficit) : -188 845,30 €

CLÔTURE INVESTISSEMENT : -216 259,78 €

Hors reports, le résultat de l'exercice 2022 est donc de 35 499,19€.

SYNTHESE Budget Principal :

Section Fonctionnement : + 805 551,16 €

Section Investissement : - 216 259,78 €

Résultat de clôture : + 589 291,38 €

Restes à réaliser 2022 pour 2023

Restes à réaliser en dépenses : 8271,22 €

Restes à réaliser en recettes : 48723,14 € soit un solde positif de 40 451,92 €

Résultat net de clôture : 629 743,30 €

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président des Amis du Musée de Céret

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte administratif 2022

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (La Présidente ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Boutique ainsi résumé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total Dépenses : 274 478,65 €

Total Recettes : 339 430,81 €

Résultat 2022 : + 64 952,16 €

Résultat antérieur (déficit) : - 197 151,47 €

CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT : - 132 199,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total Dépenses : 94 892,95 €

Total Recettes : 94 015,17 €

Résultat 2022 : - 877,78 €

Résultat antérieur (déficit) : -30 044,74 €

CLÔTURE INVESTISSEMENT : - 30 922,52 €

SYNTHESE Budget annexe Boutique :

Section Fonctionnement : - 132 199,31 €

Section Investissement : - 30 922,52 €

Résultat de clôture : - 163 121,83

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

A blue ink signature of Hermeline Malherbe is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "E.P.C.C." at the top and "Musée d'Art Moderne de Céret" around the bottom edge.



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte de Gestion 2022

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2022 adressé par le Service de Gestion Comptable de Céret,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président des Amis du Musée de Céret

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte de Gestion 2022

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2022 adressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Boutique dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat 2022 au BS 2023

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 805 551,16 €.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le déficit d'investissement cumulé.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2022 (résultat cumulé)	805 551,16 €
Clôture d'Investissement 2022 (résultat cumulé)	-216 259,78 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2022	40 451,92 €
Besoin en financement de la section d'Investissement	175 807,86 €
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	175 807,86 €
Excédent à reporter en fonctionnement au BS 2023	629 743,30 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget supplémentaire 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.





Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt et un juin à 15H00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membre avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET :

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

Vu l' instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations n°2005-008 du 28/10/2005 et n°2016-2716 du 15/11/2016 relatives à l'amortissement des immobilisations.

Considérant qu'en l'état actuel des textes et pour les E.P.C.C., rentrent dans l'assiette de l'amortissement :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- les biens immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à un service public ou à l'usage public, et les subventions éventuellement obtenues,
- les immobilisations incorporelles correspondantes aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels,

La Présidente rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en 2005 puis 2016. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables et d'apurer certains comptes avant le passage à la norme comptable M57, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget principal de l'EPCC, auxquelles il convient d'ajouter les cadences d'amortissement suivantes des articles 2088 et 2181. Les plans d'amortissements entamés doivent être poursuivis jusqu'à terme.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide de fixer* et de confirmer les durées d'amortissement suivantes

Nature des investissements	Durée (en années)
Autres immobilisations incorporelles (2088)*	3
Frais d'études (2031) non suivis de réalisation	4
Logiciels informatiques (2051)	2
Matériel Outillage (2158)	5
Autres immobilisations corporelles (2181)*	15
Matériel de transport (2182)	10
Matériel de bureau et informatique (2183)	5
Mobilier (2184)	10
Autres immobilisations corporelles (2188)	10
Immobilisations reçues en affectation (2288)	1

Rappelle que les plans d'amortissements entamés aux articles 21735 et 2135 (amortissements non obligatoires) seront poursuivi jusqu'à terme, comme précisé dans l'article R2321-1 du CGCT

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

**Délibération du Conseil d'Administration
du 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, vingt et un juin à 15H00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membre avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : Budget Principal – Constitution d'une provision pour charge liée au changement de direction du musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour charge liée au changement de direction du musée,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De constituer une provision pour charge de 110 000 € liée au changement de direction du musée,
- D'inscrire les crédits en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice en cours – compte 6875.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



Date de la convocation :

14 juin 2022

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2023

VU la délibération n°02 du 13 décembre 2022, décidant du vote du Budget Primitif – Budget Principal 2023,

VU la délibération n°04 du 21 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 du Budget Principal,

VU la délibération n°08 du 21 juin 2023 relative à l'affectation du résultat,

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

Budget Supplémentaire – Budget Principal 2023

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
011 - Charges à caractère général	215 077,07 €	70 - Produit des services	- €
012 - Charges de personnel	129 166,23 €	74 - Participations et dotations	108 500,00 €
65 - Autres charges de gestio...	15 000,00 €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	013 - Aténuation de charges	- €
68 - Dotations aux provisions	110 000,00 €	Recettes réelles de fonct°	108 500,00 €
022 - Dép impr fonct	169 000,00 €		
Dép. réelles de fonctionnement	638 243,30 €	042 - Opérations d'ordre	25 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	50 000,00 €	Recettes d'ordre de fonct°	25 000,00 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	50 000,00 €		
Total	688 243,30 €	Total	133 500,00 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	629 743,30 €
Virement à la section d'investissen	75 000,00 €		
Total CUMULÉ	763 243,30 €	Total CUMULÉ	763 243,30 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 763 243,30 €.

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	BS 2023	Recettes	
		Virement à la section d'investissi	75 000,00 €
20 - Immos incorporelles	4 866,00 €	13 - Subventions	48 723,14 €
21 - Immos corporelles	3 405,22 €	1022 - FCTVA	- €
23 - Immos en cours	100 000,00 €	1068 - Excédents fct capitalisés	175 807,86 €
020- Dép impr inv	- €		
Dép. réelles d'investissement	108 271,22 €	Recettes réelles d'inv.	224 531,00 €
040 - Opérations d'ordre	25 000,00 €	040 - Opérations d'ordre	50 000,00 €
Dép. d'ordre d'investissement	25 000,00 €	Recettes d'ordre d'inv.	50 000,00 €
Total	133 271,22 €	Total	274 531,00 €
Résultat reporté	216 259,78 €	Résultat reporté	
Total CUMULÉ	349 531,00 €	Total CUMULÉ	349 531,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 349 531,00 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



Date de la convocation :

14 juin 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 15h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, Mme Christine GAS.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 8 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique – Vote du Budget Supplémentaire 2023

VU la délibération n°03 du 13 décembre 2022, décidant du vote du Budget Primitif – Budget Annexe Boutique 2023,

VU la délibération n°06 du 21 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 du Budget Annexe,

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Boutique 2023 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

Budget Supplémentaire – Budget Annexe Boutique 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
011 - Charges à caractère gén -	100,00 €	70 - Produit des services	158 121,83 €
012 - Charges de personnel -	5 000,00 €	74 - Participations et dotations	- €
65 - Autres charges de gestio..	- €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
022 - Dép impr fonct	- €	Recettes réelles de fonct°	158 121,83 €
Dép. réelles de fonct°	- 5 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- 10 000,00 €	Recettes d'ordre de fonct°	10 000,00 €
Dép. d'ordre de fonct°	- 10 000,00 €		
Total	- 15 000,00 €	Total	168 121,83 €
Résultat reporté	132 199,31 €	Résultat reporté	
Virement à la section d'i	50 922,52 €		
Total CUMULÉ	168 121,83 €	Total CUMULÉ	168 121,83 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 168 121,83 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Virement à la section d'inv	50 922,52 €
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	- €
21 - Immos corporelles	- €	1022 - FCTVA	- €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
020 - Dépenses imprévues	- €		
Dép. réelles d'inv.	- €	Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	10 000,00 €	040 - Opérations d'ordre	- 10 000,00 €
Dép. d'ordre d'inv.	10 000,00 €	Recettes d'ordre d'inv.	- 10 000,00 €
Total	10 000,00 €	Total	- 10 000,00 €
Résultat reporté	30 922,52 €	Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	40 922,52 €	Total CUMULÉ	40 922,52 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 922,52 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.